

Rencontre technique Déchets Ménagers et Assimilés 29 juin 2021 | 14h - 16h



- **Les DMA dans le PRPGD : enjeux et objectifs de réduction et de valorisation**
Hélène COLOMBINI – Région Île-de-France
- **Présentation des données 2019 de l'enquête ORDIF des Déchets Ménagers et Assimilés**
Amandine LEMAIRE – ORDIF, département de L'Institut Paris Region

Comment se situe l'ORDIF lui-même en termes de zéro déchet ?

Au sein de l'Institut Paris Region, avant de penser zéro déchet, le tri 5 flux est en place au sein de l'entreprise. Des actions ont été réalisées notamment avec la distribution de tasses/mugs en verre à chaque salarié qui a complètement fait disparaître les gobelets jetables, la présence d'un lombricompostage pour limiter la part des putrescibles dans les ordures ménagères résiduelles... Des animations entre salariés sur le Zéro Déchet sont également proposées : sensibilisation au Zéro Déchet au bureau, atelier fabrication lessive, Bee-wrap, et cosmétiques. Un atelier thématique Noël responsable a également eu lieu : furoshiki, idées cadeaux, décoration de Noël etc.

Ici vous avez un document réalisé par Zero Waste France, sur le Zéro Déchet au bureau : <https://www.zerowastefrance.org/publication/zero-dechet-au-bureau/>.

Les DIB ne sont-ils pas inclus dans l'étude ?

Les déchets des activités économiques collectés dans le cadre du service public sont intégrés dans l'enquête collecte, cependant, les déchets industriels banals gérés directement par les professionnels et industries ne le sont pas.

Avez-vous des données sur les déchets collectés dans le cadre de la redevance spéciale pour les DAE ?

Pour compléter la réponse faite à l'oral, à la question sur le gisement des DAE, il n'y a pour le moment pas de statistiques précises sur les déchets collectés dans le cadre de la redevance spéciale. En effet, les bacs ne bénéficient généralement pas d'identification permettant d'obtenir ces informations.

Pouvez-vous clarifier la nuance DMA/OMA ?

Les Ordures Ménagères et Assimilées sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles et des collectes séparatives (emballages, verre, papiers graphiques et biodéchets), c'est ce que l'on appelle plus communément les déchets du quotidien. Les Déchets Ménagers et Assimilés sont constitués des OMA et des Déchets Occasionnels (déchets collectés en déchèterie mais aussi encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte ou apport volontaire). Le détail du périmètre est précisé en page 2 du rapport DMA 2019, disponible ici : <https://www.ordif.com/nos-ressources/publications/les-dechets-menagers-assimiles-en-ile-de-france-donnees-2019/>

Compte tenu des résultats parfois mitigés des collectes sélectives des emballages en IDF, est-ce que des réflexions sont menées sur des unités industrielles de tri sur OM brutes ?

Ce type d'unité existe déjà. Il s'agit de sites de traitement mécano-biologique (TMB). Il existe actuellement 3 sites de ce type en Île-de-France. Ce mode de traitement reste moins vertueux qu'une collecte séparée des emballages et papiers graphiques avec un transfert vers un centre de tri.

Plus d'informations sur le TMB en Île-de-France à cette adresse :

<https://iauidf.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.htmlappid=0d503f3d01f1448dbf7ee0f11d0a0f00>

Plus d'informations sur le sujet en général à cette adresse :

<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/tri-pretraitement/traitement-mecano-biologique>

Logiquement l'extension des consignes de tri devraient générer moins de refus si les gens ne mettaient que les emballages dans la poubelle jaune ce qui ne semble pas être le cas. L'apprentissage est difficile...

Effectivement vu que les consignes simplifient le geste de tri, or celui-ci peut être mal interprétée et conduit aux dépôts d'objets en plastiques (jouets, articles de jardinage etc.) qui ne sont pas des emballages. Ces erreurs ressortent également dans l'étude de l'ADEME Grand Est sur la tarification incitative sur le territoire lorrain, elle classe en deux catégories les refus de tri, qui se dégradent d'environ 6 points. Elle considère des « vraies erreurs de tri » qui sont composées de plastiques d'emballages complexes pouvant faire l'objet de l'ECT mais à contrario des mauvais comportements avec présence d'ordures ménagères résiduelles, textiles sanitaires et autres dans la poubelle de tri. Pour plus de détails : <https://grand-est.ademe.fr/expertises/dechets/optimisation-du-service-de-gestion-des-dechets-de-la-collectivite/des-actions-conduire>

Pouvez-vous nous parler plus dans le détail des modalités mises en œuvre par les collectivités qui ont adopté des tarifs incitatifs ?

De nombreuses ressources documentaires et vidéos sont disponibles plus aller plus loin sur la question. Des informations mises à jour seront présentées dans le rapport de suivi du PRPGD qui est à paraître. Pour aller plus loin :

- <https://www.optigede.ademe.fr/tarification-incitative-outils>
- <https://amorce.asso.fr/evenement/webinaire-financement-et-fiscalite-tarification-incitative-1-mai-21>
- <https://www.idealco.fr/formation/tarification-incitative-eprouver-strategie-mise-en-oeuvre-fonctionnement-15260>

Avez-vous des données de tonnages collectés et de taux de refus sur les expérimentations biodéchets SYCTOM ?

Des données sont disponibles sur le site internet du SYCTOM : <https://mesdechetsalimentaires.fr/>. Les rapports pour chaque collectivité sont en ligne : <https://mesdechetsalimentaires.fr/non-classe/rapport-annuel-2019/>.

Vous avez également un livret édité par le syndicat quant à "l'accompagnement sur mesure du SYCTOM" : <https://www.syctom-paris.fr/fileadmin/mediatheque/documentation/doc/Tri-collecte-traitement-des-biodechets.pdf>.

Il y a-t-il des critères précis pour le refus du bac jaune ? Ou est-ce à l'appréciation des ripeurs/centre de tri ?

Les critères de refus du bac jaune sont liés aux consignes de tri du territoire. Ces consignes peuvent évoluer selon les territoires en fonction de l'acceptation des nouvelles résines (voir présentation CITEO sur l'extension des consignes de tri). Le rôle du ripeur, ou des ambassadeurs du tri en amont, est d'apprécier la présence d'indésirables (essentiellement Ordures Ménagères Résiduelles ou Verre) afin de prévenir une pollution du contenu de la benne de collecte et donc un refus en entrée de centre de tri.

Où pouvons-nous récupérer les consignes de tri ?

Vous pouvez récupérer les consignes du tri sur le site internet ou en appelant votre collectivité qui est en charge de la collecte des déchets sur le territoire. Les consignes varient suivant les territoires et notamment en fonction de l'équipement du centre de tri vers lesquels sont orientés vos emballages.

Pour fin 2023, compostages de proximité ou méthanisations centralisées ?

Le tri à la source des biodéchets peut se traduire soit par une gestion de proximité (compostage individuel ou de proximité), soit par la mise en place d'une collecte séparée (compostage industriel ou méthanisation).

Je préfère le slogan : Île-de-France 100% de plastiques recyclés car au niveau efficacité massive les plastiques sont bien plus efficaces que les autres matériaux

Les termes "Île-de-France 0 plastique" sont génériques, ils sous-entendent de tendre vers une réduction des plastiques à usage unique et un recyclage au maximum des plastiques qui restent.



Deuxième partie : Focus collectes sélectives des emballages

- **La collecte sélective des emballages dans le PRPGD : enjeux, objectifs d'amélioration du geste de tri et de la valorisation**
Damien ANTOINE – Région Île-de-France
- **Extension des consignes de tri en Île-de-France, où en est-on ?**
Erwan JOUBERT – CITEO

D'où provient le chiffre de 99 % des flux recyclés en France et en Europe ?

Il s'agit bien de % tonnes et à destination du recyclage des plastiques issu des centres de tri en Extension sur le territoire national. En France, le recyclage est assuré par plus de 300 unités industrielles spécialisées par matériau. Ces usines de recyclage sont très majoritairement implantées en France et essentiellement en Europe pour le reste. Chaque tonne recyclée est tracée grâce à un certificat de recyclage déclaré à Citeo, ce qui assure le suivi et le contrôle de la traçabilité de ces matériaux.

L'augmentation des refus est justifiée par la présence de sacs noirs d'emballages liés à une confusion dans la communication autorisant les petits sacs d'emballages. Les sacs noirs peuvent-ils être acceptés à l'avenir ?

Si votre collectivité a mis en place l'extension des consignes de tri alors l'ensemble des emballages plastiques peuvent être triés, dont les sacs plastiques noirs.

Citeo : Nous sommes actuellement en train de qualifier et analyser la composition des refus en entrée de centre de tri (confusion emballages vs objet en plastique par exemple).

Vous comparez les performances de valorisation des collectivités en ECT avec des moyennes nationales de collectivités qui ne sont pas en ECT, auriez-vous des données avant/après ECT sur les mêmes collectivités, s'il vous plaît ?

Ces données figureront bien dans la publication évoquée en séance. Les performances de recyclage sont en progression de +10% en moyenne avant/après ECT. Généralement, on observe un saut de performance au démarrage, avant un retour au taux de progression national.

Avez-vous mesuré les projets concernant la mise en œuvre de la tarification incitative et la révision des règlements de collecte insuffisants pour limiter en particulier le périmètre du service public ?

Nous avons analysé les données des collectivités en Tarification Incitative et en ECT. Elles ont des performances de recyclage plus importantes, y compris sur les résines historiques (bouteilles et flacons). Ce point est toutefois à corréliser à l'impact du milieu évoqué en séance. Elles rejoignent le niveau de performances national sur les nouvelles résines une fois passées en ECT

Il y a-t-il un système de traçabilité performant des emballages selon la filière dans laquelle ils rentrent ? Il y a-t-il des rapports explicitant les différentes filières, les acteurs de bout en bout ? Cette demande de traçabilité devient une demande très forte, à la fois des élus et des habitants.

Les collectivités territoriales choisissent entre plusieurs options pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et passent ainsi des contrats spécifiques avec des repreneurs. Comme évoqué plus haut, chaque tonne recyclée est tracée grâce à un certificat de recyclage déclaré à Citeo, ce qui assure le suivi et le contrôle de la traçabilité de ces matériaux. Citeo vérifie la véracité de ces certificats en réalisant des contrôles internes de cohérence des tonnes et des destinations déclarées, et aussi en menant des audits sur le terrain, dans les usines de recyclage. Sur les 3 dernières années, Citeo a mené 271 contrôles, tous matériaux confondus. En 2018, 3 campagnes de contrôles représentant 112 contrôles, dont certains auprès des usines situées hors Union européenne qui nous ont été déclarées, ont été menées. Vous trouverez plus d'éléments sur :

- <https://www.citeo.com/le-mag/modalite-de-la-reprise-des-materiaux/>
- <https://www.citeo.com/le-mag/comment-fonctionne-le-recyclage-des-emballages-hors-de-nos-frontieres/#faq8>



Troisième partie : Focus biodéchets

- **Le compostage de proximité dans le PRPGD : enjeux, objectifs de déploiement et de réduction des biodéchets**
Damien ANTOINE – Région Île-de-France
- **Biodéchets : obligations réglementaires & outils pour les collectivités**
Marie BOURSIER – ADEME
- **Retour d'expérience sur la gestion de proximité des biodéchets et la collecte des déchets alimentaires**
Isabelle GATON MORETEAU - EPT 8 Est-Ensemble
- **Présentation des données de l'enquête du RCC Île-de-France**
Alan LE JELOUX – ORGANO pour le Réseau Compost Citoyen Île-de-France

Comment gérez-vous le cadre légal fixé par la directive EU sur le traitement des SPA (sous-produits animaux) pour les solutions de proximité ? Atteinte des paramètres d'hygiénisation (70° 1h ou paramètres alternatifs, particules <12mm, ...) ?

L'arrêté ministériel d'avril 2018 autorise une dérogation à l'agrément sanitaire pour les opérations de compostage de proximité (articles 17 à 21) dans la limite de 1 tonne de biodéchets avec SPA3 / semaine. L'exploitant doit s'assurer de la montée en température (via un suivi) et de la bonne gestion du site (en respectant les préconisations de la circulaire de 2012).

Pour approfondir :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036830969?r=I3mROdCTFX>
- https://aida.ineris.fr/consultation_document/23066

Dans le cadre du déploiement du compostage de proximité, qui sera en charge de fournir les composteurs ? Les bailleurs sociaux, les communes, la région ?

C'est à la collectivité locale à compétence prévention et gestion des déchets qui revient la charge de mettre à disposition des habitants (et éventuellement des producteurs assimilés) les moyens pour faire le tri à la source des biodéchets (dont les composteurs).

Les étiquettes fruits et légumes doivent être uniquement biosourcées ou biosourcées ET compostables en compostage domestique ?

Oui effectivement il faut qu'elles soient compostables en compostage domestique (NORME NF T 51-800) et constituées de matières biosourcées.

L'interdiction de l'apposition des étiquettes sur les fruits et légumes concernent-ils tous ceux vendus en France ou tous ceux produits en France ?

Nous n'avons pas la réponse au niveau des différents intervenants, nous vous invitons donc à poser la question directement au Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/contact-mtes>.

Quel est le potentiel de contribution du compostage individuel et du compostage collectif aux objectifs ambitieux de valorisation matière nationaux ? Quelle est la contribution actuelle ? (On a un certain recul sur ces opérations notamment collective et leurs performances dans la durée a priori)

On manque de données cohérentes et consolidées sur les tonnages détournés par le compostage de proximité en France. La dernière étude ADEME sur l'évaluation des opérations montre de très grandes disparités entre les collectivités sur les modes de calculs, les tonnages détournés, etc. Un groupe de travail du RCC National réfléchit actuellement à proposer une méthode standardisée d'évaluation des tonnages que permettent de traiter les opérations de Prévention et Gestion de proximité des biodéchets. Le Réseau Compost Citoyen Ile de France sera en charge de la diffusion et l'application de cette méthode dans les collectivités de la Région.

<https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/136-evaluation-des-demarches-de-gestion-de-proximite-des-biodechets-rapports-d-evaluation-et-de-preconisations.html>

Dans les projets et/ou procédures mis en œuvre quelle est la part de compostage collectif, collecte en PAV, collecte en PAP ?

Cela dépend de chaque collectivité. Il est conseillé que la collectivité réalise une étude sur son territoire pour déterminer la solution la plus adaptée dans chaque secteur. En général, un mix de solutions sera mis en œuvre (exemple : compostage individuel dans les pavillons, compostage collectif en milieu urbain, collecte en porte à porte en milieu urbain très dense...).

Regrouper les études biodéchets avec la TI n'est-il pas peut-être le meilleur moyen de rendre la TI pertinente et effective ?

Il est effectivement pertinent de réfléchir à ces deux sujets en même temps. Au moment de la mise en œuvre, la communication sera plus aisée, et les usagers verront plus facilement le gain économique qu'ils pourront réaliser en enlevant une part de leurs déchets de la poubelle OMR. C'est pour cela que le cahier des charges ADEME TI/biodéchets a été produit : <https://www.ademe.fr/etude-prealable-a-linstauration-dune-tarification-incitative-tri-a-source-biodechets>

Les aides ADEME semblent être essentiellement tournées vers la collecte et non vers le déploiement du compostage ? A-t-on des comparaisons sur l'impact carbone, climat entre ces 2 solutions ?

Un groupe de travail du RCC National se penche actuellement sur cette question.

Pour les aides ADEME, il y a bien la possibilité de demander un financement sur le compostage de proximité : aides aux chargés de mission (30 000€ par poste par an), et financement du matériel de compostage collectif à hauteur de 55% maximum.

Avez-vous une idée du type d'indicateurs qui permettront de mesurer la mise en œuvre « concrète » de la collecte sélective des biodéchets ?

Il n'y a pas d'obligation de mise en œuvre de collecte, mais du tri à la source des biodéchets. Ces indicateurs sont en cours de définition dans le projet de décret/arrêté. Si le projet est adopté tel quel, il prendra en compte des objectifs de moyens (nombre d'habitants desservis par la collecte, nombre d'habitants possédant ou ayant accès à un composteur...) et/ou des objectifs de résultats (quantité OMR inférieure à un seuil dépendant de la typologie de la collectivité...), avec des seuils à atteindre.

Le projet de texte est consultable ici: <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-de-textes-relatifs-a-la-generalisation-du-a2290.html>

Le décret a été publié le 30 juin 2021: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043727544>.

Est-ce qu'Est Ensemble promeut la technique bokashi ? Elle me semble très limitée par le besoin d'enterrer l'output.

Non, nous ne favorisons pas ce genre de pratique.

Quelles dispositions sont prises pour prévenir la présence de nuisibles inévitablement attirés par ces composteurs de proximité ?

Les nouveaux équipements sont dotés de systèmes anti rongeurs notamment des grilles au sol. Une bonne pratique et un suivi régulier permet de maintenir les sites dans de bonnes conditions.

Avez-vous à Est Ensemble des excédents de compost en compost de quartier ? Si oui, comment gérez-vous ces excédents ?

Les excédents sont partagés avec les nombreux jardins partagés du territoire.

Le territoire d'Est Ensemble est-il co-exploitant des composteurs de quartier ?

Oui, il est même défini comme seul exploitant sur ces sites-là. C'est une information que nous renseignons sur notre logiciel de suivi des sites (Logiprox en l'occurrence).

Sur la collecte des biodéchets, la problématique de la participation des opérateurs chargés de sortir et rentrer les bacs biodéchets avait été relevée lors des premières expérimentations à Paris, quelles nouvelles modalités d'expérimentation ont été adoptées sur Est Ensemble pour y répondre ?

Nous avons rencontré cette même problématique sans pouvoir apporter à ce jour de solutions, d'autant plus que la phase de développement a eu lieu pendant le covid et beaucoup ralenti les possibilités de sensibilisation/animations/formation auprès des agents et du public participant.

Comment est-il possible d'atteindre 30% de compostage domestique dans le 75 ?

Il est possible d'atteindre ce taux grâce notamment au déploiement du lombricompostage, du compostage de quartier et autonome. Cependant, certains territoires très denses (ou comportant de nombreuses zones "classées") se prêtent peu au compostage de proximité. Il revient aux collectivités de bien dimensionner l'équilibre entre gestion de proximité et collecte séparée au moment de réaliser l'étude préalable au tri à la source sur un territoire.

Avez-vous des coordonnées d'entreprises dans le 91 pouvant organiser une journée "broyage de déchets verts" ?

Malheureusement nous n'avons pas ce carnet d'adresse. Cependant, ci-dessous la liste des EPCI du 91 proposant des solutions de broyage des déchets verts. Cependant, nous vous invitons à vous renseigner directement auprès d'elles pour des informations complémentaires :

- SIOM de la Vallée de Chevreuse - <https://www.siom.fr/>
- CA Cœur d'Essonne - <https://www.coeuressonne.fr/>

Ci-dessous la liste des collectivités à compétence collecte situées dans le 91 pour plus de renseignement pour des contacts autres :

- SEDRE de la Région d'Etampes : <http://www.sedre91.fr/>
- SIREDOM : <http://www.siredom.com/>
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts : <https://www.sivom.com/>
- SICTOM de la Région d'Auneau : <https://www.sictom-region-auneau.com/>
- CC du Val d'Essonne : <https://valessonne.fr/>
- CA de l'Etampois Sud Essonne : <http://www.etampois-sudessonne.fr/>
- CC entre Juine et Renarde : <https://www.entrejuineetrenarde.org/>
- CA Paris Saclay : <http://www.paris-saclay.com/accueil-3.html>
- CA Val d'Yerres Val de Seine : <https://www.vyvs.fr/>
- CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart : <https://www.grandparissud.fr/>
- SIRTOM du Sud Francilien : <http://www.sirtom-sudfrancilien.fr/>

Avez-vous des documents précisant la réglementation autour du broyage ? La DREAL nous alerte sur l'obligation d'analyse du broyat fait en déchèterie...

Les activités de broyage sont réglementées, mais le statut de la matière "broyât" n'est pas toujours clair. Si analyse, c'est pour rechercher quoi ou pour vérifier la conformité à quelle norme ? Ce document peut apporter quelques informations : https://www.geres.eu/wp-content/uploads/2019/10/Geres_Broyage-Dechets-verts-AMPM-CT1_Fiche-Reglem-Site-broyage-compostage.pdf.

Que deviendrait le compost produit en grand volume lorsque les biodéchets seront largement triés et collectés en proximité ?

Pour ça, il faudrait déjà très fortement structurer et amplifier les opérations de gestion de proximité des biodéchets (en articulation avec la lutte contre le gaspillage alimentaire). Cela nécessitera à notre avis (RCC) de :

1. Développer la formation professionnelle et la montée en compétence des parties prenantes (élus, agents des collectivités, prestataires, partenaires, habitants)
2. Mettre en place sur chaque territoire des filières pérennes de matière sèche indispensables au bon fonctionnement des sites de compostage de proximité
3. Garantir la qualité et l'innocuité des composts produits (via des tests réguliers et des analyses ponctuelles) et faciliter les débouchés pour ces composts en planifiant la distribution aux usagers et la mise à disposition de l'excédent pour des projets de végétalisation urbaine

Pourrait-on avoir les coordonnées des différents intervenants ?

Vous pouvez retrouver les coordonnées des intervenants dans les présentations projetées lors du webinaire, disponibles [ici](#).